



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Saison 2022 / 2023

CHAMPIONNAT DE DISTRICT FEMININ SENIORS

Article 1 – Préambule

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines.

Rappel de certaines dispositions :

- Durée des rencontres : 2 X 45'
- Sur classement voir [Art 48 des règlements LBF](#)
- L'emploi du ballon taille 5 est obligatoire pour la catégorie SENIOR F.

Article 2 – Ententes et Groupements

a) Ententes

Des ententes pourront être accordées en district. Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison auprès du District concerné (Convention d'ententes).

b) Le groupement de clubs

Un groupement de clubs peut être constitué pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football féminin dans les catégories de jeunes Féminines ainsi que pour les compétitions Seniors féminines.

Le comité de Direction de la Ligue, après avis du District, a compétence pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

Pour la création du groupe Féminin voir [Art 40 règlement généraux LBF](#).

Article 3 – Engagements

1. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 31 Août. Les droits d'engagement par équipe sont fixés en [annexe 2](#) de la LBF.
2. Tout club du District ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.
3. L'engagement dans une Coupe est subordonné à la participation au Championnat de district.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Article 4 – Système d'épreuve

Répartition des équipes dans chaque division :

- D1F : 1 groupe de 8 équipes
D2F : 1 groupe de 9 équipes et 1 groupe de 8 équipes.

Article 5 – Accessions - Rétrogradations

a) Accessions

L'équipe classée 1^{ère} (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) de la **D1F** accède à la **R2F**.

En **D2 F**, l'équipe classée première au prorata des matchs accèdera à la D1F.

Une équipe ayant demandé sa rétrogradation dans une division inférieure ne pourra prétendre à l'accession en division supérieure à la fin de saison

b) Rétrogradations

L'équipe classée dernière en D1F descendra en D2F la saison suivante.

Selon le nombre de descentes de R2F, il pourra être procédé à des descentes supplémentaires.

Article 6 – Sélections

Tout club ayant au moins une joueuse retenue pour une sélection régionale, le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut demander le report de son match sous réserve que ladite joueuse ait participé aux deux dernières rencontres du championnat féminin concerné.

Article 7 – Organisation des matches

Terrains :

- District : catégorie 6 – 6 sye ou **T6 nouvelle catégorie**

En cas d'indisponibilité des installations, un terrain de repli de catégorie inférieure pourra être autorisé par la Commission.

Article 8 – Frais d'arbitrage

Il n'est prévu aucun arbitre par rencontre, les clubs doivent pourvoir à la désignation d'un arbitre central et d'arbitres assistants. Le club qui sollicite des arbitres devra intégralement régler ceux-ci.

Article 9 – Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné.....3 points
- Match nul.....1 point
- Match perdu.....0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait.....moins 1 point



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

2. Le classement final de chaque poule

Pour établir le classement final de chaque poule en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Priorité équipe de club sur équipe de groupement ou entente
- Classement particulier aux points (1)
- Goal avérage particulier (différence de buts du classement particulier)
- Goal avérage général sur l'ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur l'ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaites
- Le nombre de matches de suspension sur la compétition

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes :

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 10 – Cas de Division excédentaire ou déficitaire

D1F ou D2F excédentaire :

- Descente(s) supplémentaire(s) dans l'ordre du classement.
- Augmentation du nombre d'équipes par divisions (maximum 10 équipes possible).
- Création d'un autre groupe de D2F.

D1F ou D2F déficitaire :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception de l'équipe classée dernière du groupe ou d'une éventuelle création d'équipe
- Accession supplémentaire dans l'ordre du classement des 2° des catégories inférieures puis au besoin des 3° etc...

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement ou/et aux règlements de la F.F.F. et de la LBF seront jugés par la Commission compétente.